

MAIRIE
DE
SAINT-LARY-SOULAN
HAUTES-PYRÉNÉES

JMB/FD

N° 2025 - 14

OBJET

REPARTITION DES
CHARGES DU
REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL
SAINT-LARY
SOULAN/VIELLE-
AURE

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 15

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 31/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENT/EXCUSÉ : Nicolas HERQUÉ (procuration à Jacques SALAT).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Alain DEDIEU ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Sous-Préfecture

12 FEV. 2025

65200

DAGNERES DE BIGORRE

Rapporteur André Mir :

Je vous rappelle la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal entre l'école de Saint-Lary-Soulan et l'école de Vielle-Aure validé par la délibération n°2016/77 du 29/08/2016 et la convention qui en découle.

Je vous présente le bilan financier pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'établit comme suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY- SOULAN	98 666.44 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	128 967.28 €
COUT TOTAL DU RPI	227 633.72 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	59 500 €
COUT NET DU RPI	168 133.72 €
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	84 066.86 €
COUT NET SAINT- LARY-SOULAN ½ suivant convention	84 066.86 €
PAYE PAR VIELLE- AURE	128 967.28 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	90 467.28 €

DU PAR SAINT-LARY-SOULAN (90467.28-84066.86)	6 400.42 €
REFACTURATION REPAS DE VIELLE-AURE (2117 repas)	9 526.50 €
PAYE PAR SAINT-LARY-SOULAN	98 666.44 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY-SOULAN	21 000.00 €
DIFFERENCE	77 666.44 €
DU A VIELLE-AURE (77666.44-84066.86)	- 6 400.42 €

REFACTURATION REPAS DE SAINT-LARY-SOULAN (355 repas)	1 739.50 €
--	------------

En conséquence de quoi :

- La commune de Saint-Lary-Soulan versera la somme de 6.400,42 € à la commune de Vielle Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.
- La commune de Saint-Lary-Soulan versera la somme de 9.526,50 € à la commune de Vielle Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle Aure par les enfants de Saint-Lary-Soulan et Sailhan.
- La commune de Vielle Aure versera la somme de 1.739,50 € au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary-Soulan par les enfants de Vielle Aure .

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,



Décide :

- D'approuver le bilan financier du RPI Saint-Lary-Soulan/Vielle Aure pour l'année scolaire 2023/2024, ainsi qu'il suit :

COUT RPI ECOLE SAINT-LARY-SOULAN	98 666.44 €
COUT RPI ECOLE VIELLE-AURE	128 967.28 €
COUT TOTAL DU RPI	227 633.72 €
REFACTURATION AUX COMMUNES	59 500 €

COUT NET DU RPI	168 133.72 €
COUT NET VIELLE-AURE ½ suivant convention	84 066.86 €
COUT NET SAINT- LARY-SOULAN ½ suivant convention	84 066.86 €

PAYE PAR VIELLE- AURE	128 967.28 €
REFACTURATIONS AUX COMMUNES PAR VIELLE-AURE	38 500.00 €
DIFFERENCE	90 467.28 €
DU PAR SAINT- LARY-SOULAN (90467.28-84066.86)	6 400.42 €

REFACTURATION REPAS DE VIELLE- AURE (2117 repas)	9 526.50 €
--	------------

PAYE PAR SAINT- LARY-SOULAN	98 666.44 €
REFACTURATION AUX COMMUNES PAR ST-LARY- SOULAN	21 000.00 €
DIFFERENCE	77 666.44 €
DU A VIELLE- AURE (77666.44- 84066.86)	- 6 400.42 €

REFACTURATION REPAS DE SAINT- LARY-SOULAN (355 repas)	1 739.50 €
--	------------

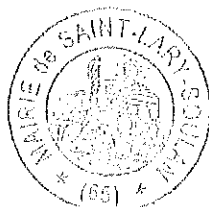
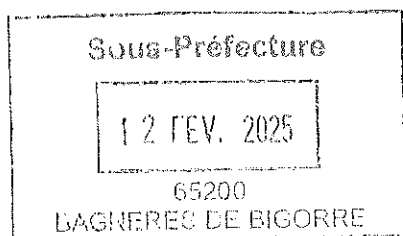
- D'approuver le versement par commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 6.400,42 € à la commune de Vielle Aure au titre des charges du regroupement pédagogique intercommunal.
- D'approuver le versement par la commune de Saint-Lary-Soulan de la somme de 9.526,50 € à la commune de Vielle Aure au titre des repas pris à la cantine scolaire de Vielle Aure par les enfants de Saint-Lary-Soulan et Sailhan
- D'approuver le versement par la commune de Vielle Aure de la somme de 1.739,50 € à la commune de Saint-Lary-Soulan au titre des repas pris à la cantine scolaire de Saint-Lary-Soulan par les enfants de Vielle Aure

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 29 janvier 2025



Le Maire,

André MIR